

Peut-on imposer la castration chimique aux violeurs ?

écrit par Christine Tasin | 18 septembre 2020



On n'en peut plus de la liste infinie des voleurs, violeurs, assassins récidivistes... dont on a l'impression que, s'ils ne sont pas toujours impunis, ils sont très souvent, trop souvent libres comme l'air malgré tout.

Ce qui pose de nombreux problèmes, tout particulièrement pour le cas des violeurs qui, le plus souvent obéissent à des pulsions irrépressibles que ne peuvent calmer les années passées en prison. Pour le Français moyen et son bon sens, face à cet état de fait, cette espèce de désespérance de la justice, trois solutions, la castration chimique, la prison à perpétuité ou la mort. Toutes trois interdites par la loi ou rendues difficiles sinon impossibles par la loi, même pour la castration chimique.

D'abord un petit tour d'histoire.

En 2007, sous Sarkozy, une loi instaure des peines plancher pour les récidivistes.

Dès que la "gauche" en la personne de Hollande et Taubira sont

au pouvoir... abrogation de la dite loi, en 2014. Bref, la récidive dite "légale" est prise en compte, ou pas, en fonction du juge et l'auteur des faits risque le doublement de la peine prévue pour ses actes, que ce soit amende ou prison.

Si l'on prend un exemple récent, le [récidiviste de Nantes](#) qui a violé et tué encourait lors de sa première condamnation 18 ans de prison pour 9 viols, 3 agressions sexuelles etc. Si on comprend bien il y aurait eu une seule condamnation à 18 ans de prison pour au moins 9 viols... soit 2 ans par viol ce qui n'est pas beaucoup et rien de plus pour 8 récidives ???

Que risque donc l'assassin cette fois ? Une peine incompressible de 30 ans prévue pour les meurtres d'enfants et les actes terroristes. Pas pour le viol suivi d'assassinat...

Même en admettant qu'il soit condamné à 30 ans et qu'il les fasse... ce qui n'a rien de sûr, quid de la castration chimique, qui pourrait rassurer et les juges et les éventuelles futures victimes du détraqué ?

.

Qu'est-ce que la castration chimique ?

C'est un traitement inhibiteur de la libido, qui diminue celle-ci, par injection ou ingestion, une espèce de castration chimique donc réversible **et qui cesse quand le concerné cesse de prendre le médicament...** Et qui n'est donc pas une castration ! La castration chimique ne castré pas...

Mieux encore, ce traitement ne peut être imposé au délinquant, il faut son consentement et, cerise sur le gâteau un avis médical. Le pouvoir prend plus de gants avec les assassins et autres violeurs qu'avec nos gosses innocents vaccinés à tout va !

Seul un Etat américain et la Russie ont rendu obligatoire la

castration chimique pour les pédophiles récidivistes.

.

Naturellement, les psychiatres prétendent que ce serait par la parole qu'on pourrait soigner et guérir, plus que par la chimie... vu le nombre de tarés pris en charge et suivis par des psys, j'ai un doute...

.

Il semble que la lobotomie ou leucotomie soit également pratiquée dans certains pays, sectionnant certaines fibres nerveuses du cerveau... cela évoque pour nous, forcément, *Vol au-dessus d'un nid de coucous*... Mais elle n'est pas interdite en France (ça fait peur avec les tarés qui nous gouvernent, ils sont capables de l'utiliser contre les Gaulois réfractaires...).

.

Reste pour seule solution la détention à perpétuité pour tout récidiviste sexuel...? Sauf qu'elle n'est pas prévue par notre code pénal ! Elle est limitée à 22 ou 30 ans...

<https://www.caminteresse.fr/economie-societe/quelle-est-la-peine-maximale-de-prison-en-france-1174792/>

Donc encore une fois ce sont politiques et juges qui ont la main sur la vie de nos enfants.

Et nos députés préfèrent s'exciter sur des propos racistes que sur la prévention du viol et de l'assassinat.

On a tout dit.

.

Là où on en est, la seule solution, si on connaît le violeur, l'assassin, qu'il n'est pas en prison ou en sort, les proches des violées assassinées, pour retrouver un peu

de calme, n'ont d'autre solution que la loi du Talion, c'est la castration violente imposée à l'assassin ou la mort.

On a longtemps confié le soin de rendre la justice à la justice, mais quand celle-ci ne fait plus son travail, condamne les Gaulois pour délit d'expression et relâche les assassins venus d'ailleurs, quel choix a-t-on ? C'est terrible d'en arriver à cette conclusion.